CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES SEANCE DU 16/03/2017

Présents:	PERRIN Raphaël, Maire,					
	GRENARD Eliane, Maire déléguée,					
	ARBEZ-CARME Elisabeth, BOUILLIER Isabelle, MOYAT Alain, Maire					
	adjoints,					
	CUPILLARD Elisabeth, DURIF Joël, GRENARD Daniel, GROSSIORD					
	Daniel, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, PERALTA Françoise,					
	PILLARD Claudie, RAFFIN Emilie (20h55), REGAD Bernard,					
	ROLANDEZ Alain, VERNEREY Samuel, ZEHNDER Damien.					
Absents excusés:	DALLO7 Calais and Laman discharge Calais					
Ausents excuses.	DALLOZ Sylvie qui donne procuration à MICHAUD Sylvie,					
	GAILLARD Denis qui donne procuration à PERRIN Raphaël,					
	PERRIER Marianne,					
	PETETIN Aurore,					
Absent :	PATARCHI Guillaume.					
Secrétaire de séance :	ARBEZ-CARME Elisabeth					

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 20/02/2017 qui est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME LES MOLUNES

M. le Maire rappelle que la commune des Molunes avait pris la décision le 10/11/2009 de réviser son Plan d'Occupation des Sols en un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été arrêté le 12/07/2016 et transmis pour avis aux personnes publiques associées. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/12/2016 au 20/01/2017 et aux requêtes déposées, M. le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 14/02/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique des Molunes et précise qu'il est tenu à la disposition du public à la mairie des Molunes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

II. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Molunes, il convient de réactualiser la délibération prise le 23/01/2017 concernant le droit de préemption urbain.

Dans le cadre de la commune nouvelle "Septmoncel les Molunes" et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que soit exercé un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation futures (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme de Septmoncel approuvé le 21/07/2010 ainsi que du Plan Local d'Urbanisme des Molunes approuvé le 16/03/2017.

III. <u>INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME : ADHESION AUX SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</u>

M. le Maire rappelle que suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, c'est la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude qui, depuis le 2ème semestre 2015, a créé un service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et qui traite par convention avec les différentes communes :

- les permis de construire,
- les permis de démolir,
- les permis d'aménager,
- les déclarations préalables,
- les certificats d'urbanisme.

Les communes historiques de Septmoncel et les Molunes adhérant toutes deux à ce service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire la convention au nom de la commune nouvelle "Septmoncel les Molunes" et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

IV. <u>COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE 2016 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS</u>

A) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SEPTMONCEL

Compte de gestion du comptable 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016

Suite à la présentation des comptes 2016 du budget primitif, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré et après avoir transmis la présidence à M. Joël DURIF, doyen de l'assemblée, adopte le compte administratif à l'unanimité.

Les recettes de l'exercice en fonctionnement s'élèvent à 653 512.15 € pour un montant de dépenses de 408 316.94 €. Le résultat net de fonctionnement s'élève à 245 195.21 €.

Le déficit d'investissement s'élève à 125 609.46 €.

En soustrayant le déficit d'investissement qui doit être financé, l'excédent net à reporter en 2017 est de 119 585.75 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés		144 298.84	127 482.90		127 482.90	
Opérations de l'exercice	408 316.94	509 213.31	273 042.30	274 915.74	681 359.24	
TOTAUX	408 316.94	653 512.15			808 842.14	
Résultats de clôture		245 195.21	- 125 609.46		000 0 1211 1	119 585.75
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		245 195.21	- 125 609.46			119 585.75

Affectation des résultats 2016

M. le Maire expose au Conseil Municipal:

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 144 298.84 €

- que les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de 100 896.37 €

Alors l'exercice global cumulé au 31/12/2016 a généré

un excédent de fonctionnement de 245 195.21 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat comme suit :

➤ En apurant prioritairement le déficit d'investissement au compte 1068 : 125 609.46 €

➤ Et en reportant le solde disponible en fonctionnement au compte R 002 : 119 585.75 €

B) BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE :

Compte de gestion du comptable 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016

Suite à la présentation des comptes 2016 du budget annexe de la maison de l'enfance, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré et après avoir transmis la présidence à M. Joël DURIF, doyen de l'assemblée, adopte le compte administratif à l'unanimité.

Les recettes de l'exercice en fonctionnement s'élèvent à 451 026.44 € pour un montant de dépenses de 410 082.37 €. Le résultat net de fonctionnement s'élève à 40 944.07 €.

Le déficit d'investissement s'élève à 1 521.45 €.

En soustrayant le déficit d'investissement qui doit être financé, l'excédent net à reporter en 2016 est de 39 422.62 €.

Le bilan général de l'année 2016 se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 844.96	9 749.45		9 749.45	19 844.96
Opérations de l'exercice	410 082.37	431 181.48	2 332.76	10 560.76	412 415.13	441 742.24
TOTAUX	410 082.37	451 026.44	12 082.21	10 560.76	422 164.58	461 587.20
Résultats de clôture		40 944.07	- 1 521.45		- 1 521.45	40 944.07
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		40 944.07	- 1 521.45			39 422.62

Affectation des résultats 2016

M. le Maire expose au Conseil Municipal:

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 19 844.96 €,
- que les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de 21 099.11 €,

Alors l'exercice 2016 a généré un excédent de fonctionnement de 40 944.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter ce résultat en apurant le déficit d'investissement comme suit :

- ➤ Soit prioritairement au compte 1068 : 1 521.45 €
- ➤ Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 39 422.62 €

C) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT:

Compte de gestion du comptable 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016

Suite à la présentation des comptes 2016 du budget primitif, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré et après avoir transmis la présidence à M. Joël DURIF, doyen de l'assemblée, adopte le compte administratif à l'unanimité.

Les recettes de l'exercice en fonctionnement s'élèvent à 689 347.88 € pour un montant de dépenses de 707 849.77 €. Compte tenu du résultat reporté de 715.10 €, le résultat net de fonctionnement s'élève à - 17 786.79 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 440 294.41 €.

L'excédent net à reporter en 2017 est de 422 507.62 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou			Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	ou déficit	excédent	déficit	excédent
				25 513.76		
Résultats reportés		715.10				26 228.86
Opérations de l'exercice	707 849.77	689 347.88	697 705.59	1 112 486.24	1 405 555.36	1 801 834 12
TOTAUX	707 849.77	690 062.98	697 705.59	1 138 000.00	1 405 555.36	1 828 062.98
Résultats de clôture	- 17 786.79			440 294,41		_ = = = = = = = = = = = = = = = = = = =
Restes à réaliser	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	- 17 786.79			440 294.41		422 507.62

Affectation des résultats 2016

M. le Maire expose au Conseil Municipal:

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 715.10 €

- que les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de - 18 501.89 €

Alors l'exercice global cumulé au 31/12/2016 a généré

un déficit de fonctionnement de - 17 786.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat comme suit :

En affectant au déficit reporté de fonctionnement, au compte 002 D : 17 786.79 €

Et en reportant le solde disponible au compte 001 R : 404 720.83 €

D) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE HISTORIQUE DES MOLUNES

En raison d'une donnée erronée, le Conseil Municipal propose le report de l'adoption du compte de gestion du comptable 2016 et du compte administratif 2016 du budget principal de la commune historique des Molunes lors de la séance du vote du budget primitif 2017.

V. <u>OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) : INTEGRATION DE</u> <u>PARCELLES DANS REGIME FORESTIER</u>

M. le Maire rappelle que la commune a acquis en 2011 à la Société SNC Saut du Chien 105 ha de terrains dans les gorges du Flumen, avec une prise en charge financière partielle de Réseaux Ferrés de France, du PNR et du Département dans le cadre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

L'ONF propose désormais de soumettre au régime forestier deux parcelles boisées dans ce secteur qui présentent un intérêt :

- la parcelle AP 4 d'une contenance de 14 ha 45 a 30 ca
- la parcelle AP 13 d'une contenance de 13 ha 68 a 30 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à solliciter l'application du régime forestier sur les deux parcelles pré-citées.

VI. ACQUISITION TERRAIN

M. le Maire évoque la proposition du Département du Jura de céder à la Commune de Septmoncel les Molunes, pour l'Euro symbolique, la parcelle AS 117 de 960 m2 située au carrefour de La Simard.

Compte tenu de l'intérêt de la présence d'un parking pour les activités nordiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition du Conseil Départemental et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VII. BAUX DE CHASSE

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) des Molunes sollicitant le renouvellement du bail de chasse dans la Forêt du Massacre. Il informe également que l'ACCA de Septmoncel paie à la commune un droit de chasse de 75 €.

Suite à la création de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes offrant la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à renouveler le bail demandé mais suggère d'harmoniser le montant du droit de chasse pour les deux associations.

VIII. <u>INDEMNITES DES ELUS : CHANGEMENT D'INDICE AU</u> <u>01/02/2017</u>

M. le Maire fait part du changement d'indice pour le calcul des indemnités des élus à compter du 1er février 2017, qui passe de l'indice 1015 à l'indice 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme l'application de l'indice brut 1022 pour les indemnités allouées aux élus, selon les pourcentages définis le 03/01/2017, comme suit :

Maire: 31 % de l'indice 1022, soit 1 199.90 € brut

➤ Maire délégué : 17 % de l'indice 1022, soit 658.01 € brut,

➤ Adjoints : 6.60 % de l'indice 1022, soit 255.46 € brut.

IX. <u>ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE CARTE</u> <u>D'IDENTITE</u>

Par courrier en date du 27/01/2017, M. le Préfet du Jura communique les nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité qui, via le recours à la biométrie, accroissent la sécurisation de ces documents.

Or, cette nouvelle réforme exclut de la procédure la plupart des mairies des communes de résidence, les habitants devant se rendre dans les communes disposant de l'appareillage adapté. Les habitants de Septmoncel les Molunes devront aller en mairie de Saint Claude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre et 1 abstention), propose une motion de refus de cette réforme, dénonçant une régression du service public et une perte des services de proximité.

X. <u>COURRIERS DIVERS</u>

A) MAIRIE DES MOUSSIERES

Par son courrier du 27/02/2017, M. le Maire des Moussières remercie la municipalité de Septmoncel les Molunes pour son soutien et sa mobilisation face à la menace de fermeture d'une classe de l'école des Moussières. Les deux classes sont maintenues à la rentrée 2017.

Néanmoins, il souhaite travailler sur un avenir plus lointain et sollicite une réunion pour étudier la question de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

XI. <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

A) REUNION DU 07/03/2017 AU GITE DE LA VIE NEUVE

M. le Maire dresse un compte rendu de la réunion au Gite de la Vie Neuve des Molunes du 7 mars. Concernant le projet de travaux du gite, M. le Maire présente plusieurs scénarii et précise que l'étude des financements est en cours au niveau de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Quant au Gite des Gentianes se situant à proximité du Gite de la Vie Neuve des Molunes, les propriétaires souhaite vendre le bien rapidement. Le Maire propose d'envisager une rencontre avec les propriétaires.

B) <u>DEMENAGEMENT MEDIATHEQUE</u>, <u>AGENCE POSTALE COMMUNALE ET SECRETARIAT DE MAIRIE</u>

L'ouverture de l'Agence Postale Communale, qui sera installée dans les locaux actuels de la médiathèque, au presbytère, interviendra le mardi 4 avril 2017.

Le secrétariat de mairie sera également transféré dans cette aile du presbytère.

Mme Sylvie GROSTABUSSIAT sera en charge de l'Agence Postale Communale et de l'accueil du public au secrétariat de mairie.

Quant à la médiathèque, elle sera fermée plusieurs semaines, avant d'être emménagée au secrétariat de mairie actuel ; tous les livres et documents seront enregistrés informatiquement avec la même codification que celle utilisée à la médiathèque tête de réseau de Saint-Claude.

Enfin, dans l'attente des travaux complémentaires au presbytère, les réunions des associations se tiendront à la salle du conseil de la mairie au 875, route de Genève - Septmoncel.

C) PARTS SEMCODA

En réponse à l'interrogation de M. Joël DURIF sur le nombre et la valeur des parts sociales constituant le partenariat de la commune dans le capital de la Société d'Economie Mixte de Construction de l'Ain (SEMCODA), M. le Maire apporte les précisions suivantes, dans l'attente de la revalorisation du capital qui interviendra le 01/04/2017:

Les valeurs seront alors les suivantes :

- la valeur nominale de la part SEMCODA est de 40 €,
- la part sociale se situera entre 300 et 310 € (incluant les 40 € de valeur nominale Des informations plus précises seront donc communiquées après l'Assemblée Générale. Considérant une valeur de la part sociale de l'ordre de 300 € le capital de la commune étant

Considérant une valeur de la part sociale de l'ordre de 300 €, le capital de la commune étant de 55 000 €, il sera constitué d'environ 183 parts sociales.

D) HOPITAL DE SAINT-CLAUDE

Suite aux menaces de fermeture de plusieurs services de l'Hôpital de Saint-Claude et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, souhaite déposer une motion en faveur du maintien de tous les services de l'Hôpital de Saint-Claude.

E) RECENSEMENT DE POINTS NOIRS SUR LES ROUTES

M. Daniel GRENARD signale plusieurs points noirs sur les routes du secteur des Molunes, liés à une mauvaise visibilité à un carrefour, une étroitesse de chaussées, un virage fermé non signalé ... M. le Maire préconise un recensement également des points noirs sur le secteur de Septmoncel, et d'en effectuer la transmission aux services de l'Equipement.

Prochaine séance de Conseil Municipal le jeudi 6 avril 2017 à 20 h 15

Séance levée à 23 h 25

Affiché le 24/03/2017

Le Maire, Raphaël PERRIN